



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

titre de reconnaissance de la Nation

Question écrite n° 95288

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la proposition de l'Union fédérale des associations françaises d'anciens combattants, victimes de guerre et des jeunesses de l'union fédérale, réunie les 9 et 10 mars 2006, tendant à modifier les textes légaux d'attribution du Titre de reconnaissance de la Nation (TRN) afin d'en permettre l'octroi aux Alsaciens-Mosellans incorporés de force dans l'armée allemande. Cela dans un souci d'équité et de dignité.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la situation des Alsaciens-Mosellans incorporés de force dans l'armée allemande au regard de leur droit au titre de reconnaissance de la nation (T.R.N.). Ceux-ci bénéficient, sous certaines conditions définies aux articles A.123-2 à A.123-5 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, de la carte du combattant et des différents avantages y afférents mais non du T.R.N., réservé, aux termes de l'article L. 253 quinquies du même code, aux militaires des forces armées françaises. Le ministre délégué aux anciens combattants entend rappeler que les précisions données par l'article D. 266-4 dudit code, texte de nature réglementaire déterminant les modalités d'application de l'article L. 253 quinquies, selon lesquelles la carte du combattant ouvre droit, sans autre condition, à la délivrance du T.R.N., ne sauraient contrevenir aux dispositions législatives, juridiquement supérieures, limitant aux seuls militaires de l'armée française l'accès au T.R.N.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95288

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mai 2006, page 5292

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7783